

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 16 juin 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, FERNANDEZ Gabriel, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

**Procurations :**

Mme GUILLOUET GELYS	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	Mme VILVET
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	Mme RUIZ

**Absent :** Néant

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Hélène ALBAREDE est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>23 JUIN 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>9.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°55-2023</b>
<b>OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET DE SON SUPPLEANT.</b>		

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres de l'Assemblée délibérante que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (3DS), permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

**DIT QUE** le référent déontologue sera choisi dans la liste proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales. Il sera désigné en raison de son expérience et de ses compétences et devra exercer ses missions, énumérées ci-dessous, en toute indépendance et impartialité :

- Un accompagnement des élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.
- Un devoir de respect du secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
- Un avis simple : les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

**PRECISE QUE** le référent déontologue pourra être saisi directement par tout élu de la Commune, par voie écrite de préférence, et sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80,00 euros par dossier traité par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

**DE DESIGNER** Monsieur le Bâtonnier Pierre BECQUE en qualité de référent déontologue titulaire

**DE DESIGNER** Maître Anne ALART en qualité de référent déontologue suppléant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance  
Marie-Hélène ALBAREDE




POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 11/07/23  
et publication ou notification du : 13/07/23

Affichée du : 13/07/23 au : 13/09/23

Publication sur le site internet de la ville le : 13/07/23

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-2023062400155-2023-06-23  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception en préfecture : 16/07/2023

Le Secrétaire de séance fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter

de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.